Mairie de
Vic-en-Bigorre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire.

PRESENTS : M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, M. DARPARENS Gérôme, Mme MAY Marie-Joëlle, M. JUNCA Laurent, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CONSTANTIN Damien M. MAZZUCATO Damien, Mme LECENDRE Chrystelle, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique.

ABSENTS : M. FRULIN Philippe, M. CLAVERIE Pierre, Mme BILLY-FALCOU Lise, Mme SKRZYNSKI Arlette.

PROCURATIONS : M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Philippe, Mme BILLY-FALCOU Lise a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas, M. CLAVERIE Pierre a donné procuration à Mme LAUER Elodie, Mme SKRZYNSKI Arlette a donné procuration à M. CONSTANTIN Damien.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JUNCA Laurent.

N° 202609-83 - OBJET : TERRAINS SECTEUR RAMASSE - TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS ET DE L'EMPRUNT DU BUDGET ANNEXE AMENAGEMENTS FONCIERS VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal du 14 septembre 2026;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 septembre 2026 ;
Vu la délibération n°202203-19 du 29 mars 2022 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n°146, 160 et 161 et section ZE n°45, 46 et 47 situées lieu-dit Ramasse ;
Vu la délibération n°202206-47 du 23 juin 2022 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°449 située lieu-dit Ramasse ;
Vu la délibération n°202410-56 du 7 octobre 2024 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n°49 située lieu-dit Ramasse ;
Vu la délibération n°202410-57 du 7 octobre 2024 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n°51 située lieu-dit Ramasse ;
Vu la délibération n°202412-68 du 9 décembre 2024 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n°50 située lieu-dit Ramasse ;
Vu la délibération n°202412-69 du 9 décembre 2024 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n°52 située lieu-dit Ramasse ;
Vu la délibération n°202503-01 du 17 mars 2025 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n°48 située lieu-dit Ramasse ;
Vu la décision du Maire n°202411-28 du 25 novembre 2024 relative à la contraction d'un emprunt de 310 000 € pour le besoin de financement du projet d'acquisitions foncières au lit-dit Ramasse ;
Considérant que les écritures relatives à ces acquisitions foncières ont été comptabilisées sur le budget annexe Aménagements Fonciers ;
Considérant que le remboursement de l'emprunt est supporté par le budget annexe Aménagements Fonciers ;
Considérant que les seules recettes du budget annexe « Aménagements Fonciers » sont liées au Quartier Séniors ;
Considérant la nécessité de transférer les immobilisations correspondantes du budget annexe Aménagements Fonciers vers le budget principal afin de ne pas continuer à faire supporter les dépenses de remboursement de l'emprunt par le budget Aménagements Fonciers.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : **Céder** les parcelles suivantes au budget principal pour un montant total de 310 000 €.
- Section AL n°146, 160 et 161 et section ZE n°45, 46 et 47 situées lieu-dit Ramasse,
- Section AL n°449 située lieu-dit Ramasse,
- Section ZE n°49 située lieu-dit Ramasse,
- Section ZE n°52 située lieu-dit Ramasse,
- Section ZE n°50 située lieu-dit Ramasse,
- Section ZE n°51 située lieu-dit Ramasse,
- Section ZE n°48 située lieu-dit Ramasse,

Article 2 : **Accepter** le transfert au budget principal de l'emprunt de 310 000 € contracté pour le financement de ces acquisitions foncières ;

Article 3 : **Prévoir** les crédits nécessaires à la cession des parcelles et au transfert d'emprunt aux budgets correspondants par l'adoption d'une décision modificative ;

Article 4 : **Autoriser** M le Maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 22 voix pour, 5 abstentions.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Publiée ou notifiée le
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-83-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Le Maire,
Thomas SIMONIAN

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

Publié le : 28/09/2026 15:53 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/80106